



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 132-2024-CU12

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

CHANGEMENT DE LIBRAIRIE PARTENAIRE POUR LA PRESTATION DES CHÈQUES CADEAUX RELATIFS AUX PRIX DU CONCOURS DE NOUVELLES DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240926-4246-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024

Publication le : 27 septembre 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 061-2023-CU21 prise par le conseil municipal en sa séance du 27 mars 2023 relative au concours de nouvelles dans le cadre des 30 ans de la médiathèque Les Temps Modernes,

Considérant que la commune a organisé, à la Médiathèque Les Temps Modernes, la remise des prix aux 10 lauréats du concours de nouvelles, le 19 décembre 2023 ;

Considérant que les prix attribués aux lauréats offerts par la commune de Taverny sont des chèques cadeaux émis par la librairie Le Goût des Feuilles, pour un montant total de 1 000 € ;

Considérant que la librairie Le Goût des Feuilles a cessé toute activité au mois d'avril 2024 ;

Considérant l'impossibilité pour les lauréats d'utiliser tout ou partie leur chèque cadeau suite à la fermeture de la librairie Le Goût des Feuilles ;

Considérant que le reliquat total des chèques cadeau s'élève à 729,75 € ;

Considérant que la librairie Pierre LECUT à ERMONT est dans la mesure de délivrer des chèques cadeau pour un montant de 729,75 € ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Dans le cadre des prix récompensant les lauréats du concours de nouvelles à l'occasion des 30 ans de la médiathèque Les Temps Moderne, la désignation de la librairie Pierre Lecut, en remplacement de la librairie Le Goût des Feuilles, comme nouveau partenaire est approuvée.

Article 2 :

La somme de 729,75 €, sous forme de chèques cadeaux, pouvant être dépensés à la librairie Pierre Lecut, par les lauréats, est approuvée.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercices 2024.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,




Florence PORTELLI